

consulat pour 2 ou 3 ans, après quoi il est tout à fait possible qu'on les déplace pour les envoyer, mettons, à l'ambassade du Pérou ou ailleurs.

D. Je regrette d'avoir tardé un peu à arriver. Si je comprends bien, nous avons maintenant ouvert des bureaux consulaires entre autres dans la ville de New-York et à Chicago, cela depuis quelques années? — R. Non, ce dernier n'a été ouvert que l'an passé.

D. C'est là le poste de M. Turcotte. Je crois que vous l'appellez le consul général? — R. Un consul général.

D. Et nous allons maintenant ouvrir un consulat à San-Francisco? — R. En effet.

D. A-t-on l'intention d'en ouvrir d'autres aux États-Unis? — R. Oui, un à Boston. Nous en avons déjà un d'ouvert, c'est-à-dire d'établi à Détroit.

D. Je remarque dans les crédits que M. Turcotte reçoit \$10,000 et \$6,000. Je ne sais trop laquelle de ces sommes constitue le salaire. Je présume que c'est le \$6,000? — R. Le \$6,000 représente son allocation de subsistance et ses frais de représentation.

M. JACKMAN: Naturellement, c'est là un bureau très onéreux à installer dans une grande ville à loyers élevés. On peut s'attendre à de grands frais. Cependant, dans chaque cas, nous en tirons plein profit. Évidemment, il faut en avoir un à New-York, où l'on rencontre une si forte demande de passeports, de visas et cetera; c'est le travail propre d'un poste comme celui-là, en même temps que les différents services qu'on doit être en mesure d'offrir. Cependant, en ce qui concerne les passeports, entre autres, la plupart de ces sortes d'affaires sont déferées à Ottawa, pour être vérifiées par le chef du service des passeports. Certes, on ne saurait dire que la besogne à New-York exige beaucoup d'entregent. Point n'est besoin d'un grand esprit de discernement, puisque c'est le fonctionnaire préposé aux passeports, ici même, à Ottawa, qui s'acquitte de presque toute la besogne. Je me demandais justement quelles différentes tâches accomplissent ces consuls pour justifier de si grands frais en salaire, en personnel et en loyers de bureaux. Il me semble que nous allons de l'avant sur un bon train: alors on doit avoir, pour ouvrir de tels bureaux, des raisons imposantes dont je ne suis pas au courant.

M. CÔTRÉ: Monsieur le président, soyons justes envers M. Pearson. Il nous a déjà parlé de plusieurs endroits où l'on jouit du service du personnel consulaire du Royaume-Uni. Pour ma part, nous ferions bien d'avoir nos propres représentants à ces endroits. Cela serait plus juste; nous aurions une représentation plus convenable, nous serions servis de façon plus directe et plus rapide.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il est entendu que nous n'offrons aucune rémunération au gouvernement du Royaume-Uni pour les services consulaires qu'il donne aux Canadiens. Nous avons déjà abordé le sujet avec ses représentants alors que nous les remercions de certains services de ce genre. Nous leur avons offert de rembourser les frais subis. Ils n'y ont jamais consenti, invoquant comme raison qu'il était de leur devoir de s'occuper des sujets britanniques. Au temps où il ne se trouvait de consulat canadien en aucune ville, les consulats du Royaume-Uni s'acquittèrent de ces fonctions à la place des Canadiens. Une de nos raisons d'ouvrir des bureaux consulaires aux États-Unis — et ceci pourrait avoir quelque rapport avec la question de M. Jackman — c'est que, dans certains consulats britanniques aux États-Unis, une partie considérable du travail depuis trente ou quarante ans devrait être fait par des Canadiens. Dans des endroits comme Détroit, et Buffalo, par exemple. L'an passé, nous avons fait un tour d'horizon attentif de tous les consulats britanniques aux États-Unis. Notre envoyé parmi eux, un chef de division consulaire qui avait pour mission de se renseigner sur la somme de travail requis des consuls britanniques par les intérêts canadiens, a trouvé que dans certains cas, en effet une proportion très considéra-